

Règlement de la randonnée Lourquennoise

Article 1 : La randonnée Lourquennoise est une balade ludique sans compétition ne donnant lieu à aucun classement. Elle reste ouverte aux motos, quads et SSV (largeur max 1m70 au delà refusé) sur une boucle d'une quarantaine de kilomètres alliant franchissements, bourniers et autres difficultés. Le nombre d'inscriptions est limité.

Article 2 : Les motos, quads, et SSV doivent être obligatoirement homologués, assurés (pilote et passager) et équipés d'accessoires respectant les normes européennes en vigueur.

Article 3 : Tous les véhicules effectuant cette randonnée doivent être équipés d'un éclairage en état de marche, d'un système de freinage opérationnel, d'un échappement respectant les normes en vigueur et des pneumatiques d'un état très correct

Article 4 : Le pilote doit avoir 18 ans requis et posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit. Le pilote s'engage à avoir sur lui tout le long de la randonnée son permis, sa carte grise et son assurance. Tout passager SSV mineur doit fournir une attestation parentale de décharge de responsabilité envers le Comité des fêtes. Les passagers sont interdits sur les quads et motos.

Article 5 : Chaque participant s'engage à :

- récupérer la fiche de sécurité le jour de la balade lors de son inscription, à respecter les points y figurant
- respecter le code de la route, le code de l'environnement et du milieu naturel et la propriété d'autrui. (Rappel, la randonnée n'est pas prioritaire sur les routes ouvertes à la circulation)
- porter assistance à toutes personnes en difficulté
- porter tous les équipements de sécurité obligatoire. (Port du casque obligatoire pour tous (même pour les pilotes et passagers SSV).
- réaliser cette balade sous sa propre responsabilité, en pleine connaissance de la pratique du tout-terrain qu'il maîtrise
- respecter les organisateurs, les autres pilotes et accompagnateurs.

Article 6 : Chaque participant reconnaît ne pas pouvoir exercer à l'encontre du Comité des fêtes, des maires des communes traversées, des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à cette journée du 30 mars 2019.

Article 7 : Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement le samedi 30 Mars 2019. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour, le fait sous sa seule responsabilité et s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part de la mairie des communes traversées ou des propriétaires des terrains privés.

Article 8 : Chaque pilote doit emprunter le parcours sous sa seule et unique responsabilité avec une allure prudente, sans rouler à contre sens sur le parcours.

Article 9 : L'utilisation de GPS est interdite

Article 10 : Le paiement et la fourniture des documents demandés sur l'engagement sont obligatoires pour la validation de l'inscription. Pour des raisons logistiques, seul en cas de désistement annoncé avant le 23 mars 2019 le règlement sera remboursé.

Article 11 : Vous attestez donner votre droit d'image au comité des fêtes de Lourquen qui pourra l'utiliser sur ses supports de communication (site internet, affiches et vidéos).

Article 12 : La personne ne respectant pas ce règlement sera exclue du parcours. Dans le cas de détériorations voir de dégâts elle devra réparer voir rembourser le préjudice causé.

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter durant l'intégralité de la randonnée.

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'